

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} février 2016 à 18h30

Monsieur le Maire ouvre la séance et présente ses vœux à l'Assemblée.

Madame Aurélie CHATAIGNIER, élue secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.

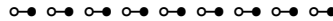
Sont présents MM et Mmes tous les membres.

M. Guy BENARROCHE, Mme Sandrine BRETAGNE, M. Laurent CHAUVIN, Mme Véronique ESQUIROL, M. Jean-Marc PHILIPPE, Mmes Aline SALLES et Carole WORMS ont respectivement donné pouvoir à M. Jean-Paul LONG, Mme Chantal RECOTILLET, MM José MORALES, André JULLIEN, Alain BOUTBOUL, Mmes Aurélie CHATAIGNIER et Bernadette GUILLOT.

Le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire propose l'adoption du compte rendu des séances des 03 et 21 décembre 2015.

UNANIMITE



RAPPORT N° 1 – Convention de financement des travaux d'enfouissement basse tension et haute tension au chemin des Gorguettes avec le SMED13

Monsieur MORALES présente le rapport et l'explicite.

Notre demande de subvention auprès du SMED 13, relative à l'enfouissement des réseaux électriques sur le chemin des Gorguettes, a fait l'objet d'un avis favorable de la commission consultative du 21 mai 2015, entériné par le bureau syndical du 1^{er} juin.

Il a été décidé qu'un montant de 48.000 € serait accordé, au titre de la participation d'ERDF à cette opération estimée à 175.732 € HT, que nous souhaitons faire réaliser par le SMED en tant que maître d'ouvrage.

Afin de d'approuver cette subvention, je vous propose si vous en êtes d'accord, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement des travaux, définissant les modalités administratives et financières relatives à cette opération.

Monsieur MORALES précise que ces travaux concernent la 2^{ème} tranche du chemin des Gorguettes entre le chemin du Tonneau et celui des Marcellines, fortement « encombré » par des câbles aériens. Il restera ensuite à régler le problème, plus compliqué, des câbles France Télécom.

UNANIMITE

RAPPORT N° 2 – Complément de rémunération

Monsieur le Maire présente le rapport et l'explicite.

Par délibération du 24 octobre 1988, nous avons instauré le principe de la budgétisation du complément communal versé auparavant par l'intermédiaire du COS (depuis 1982).

Cette année encore, je vous propose de verser un complément de rémunération à nos agents.

Le montant de ce complément pour l'année 2016 pourrait s'élever globalement à 1270 €, attribué à tous les agents et calculé au prorata du temps de travail et de la présence effective.

La somme correspondante sera prévue au budget de la commune.

Son versement sera effectué en deux fois : une première partie de 635 € au mois de juin, le solde en novembre.

Monsieur LOYER demande à qui s'adresse ce complément de rémunération et quel est son cout.

Madame GIORDANINO, Directrice Générale des Services, répond qu'il s'adresse à tout le personnel à l'exception du personnel de remplacement et que son cout pour la commune s'élève à environ 91.000 € par an.

Monsieur LOYER demande pourquoi ce complément de rémunération n'est plus versé par le COS.

Monsieur le Maire explique qu'aujourd'hui ce n'est plus permis. De plus, aucun complément de salaire ou aucune prime ne peut être servi en dehors du cadre du régime indemnitaire prévu par la loi.

Monsieur BOUTBOUL fait la proposition de porter ce complément de rémunération à 2.500 € par agent.

Monsieur le Maire indique que la somme de 1.270 € correspond à peu près à un 13^{ème} mois pour la plupart des agents, et que porter le complément de rémunération à 2.500 € pour chacun d'eux grèverait beaucoup trop les dépenses de personnel et le budget en général. Le personnel perçoit déjà un régime indemnitaire, ceci vient simplement le compléter. De plus, la commune a conservé ce complément de rémunération au titre des avantages acquis lors de la mise en place du régime indemnitaire, toute modification est aujourd'hui illégale.

Monsieur BOUTBOUL précise qu'à budget égal on pourrait intégrer ce complément de rémunération au régime indemnitaire et ne le verser qu'aux agents les plus méritants au lieu de le servir à tous. Il demande également si actuellement le montant est le même pour tout le monde.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

UNANIMITE

RAPPORT N° 3 – Convention de prestation de service avec le CDG 13 : « Aide à l'Archivage »

Monsieur le Maire présente le rapport et l'explique.

Arrivée de Madame ESQUIROL Véronique.

Depuis le diagnostic réalisé par le CDG en 2003, notre commune a fait régulièrement appel au service d'aide à l'archivage de cet organisme. La dernière intervention a eu lieu entre les mois d'octobre et décembre 2015 pour une durée de 10 jours.

Cette mission a consisté principalement à prendre en charge le flux des documents produits annuellement par les services, ainsi que l'exécution de travaux annexes comme le reconditionnement des boîtes de permis de construire et l'établissement du tableau d'archivage de la commune.

Pour l'année 2016 le travail de traitement des documents produits annuellement sera poursuivi. Des outils de recherche documentaire plus précis pourront être établis comme un index numérique des versements et un travail de classement, tri, analyse, indexation et cotation pourrait démarrer sur le fonds photographique de la commune. Pour ce faire, je vous propose si vous en êtes d'accord de conclure une convention pour une tranche de 10 jours de travail, pour un montant de 300 € par jour et de m'autoriser à signer la convention correspondante.

UNANIMITE

La séance est levée à 18h50